

Tableau des servitudes

| Commune | code INSEE | Servitude de protection des monuments historiques Inscription - classement (AC1) Service territorial de l'architecture et du patrimoine loi du 31/12/1913 | Servitude de protection des sites pittoresques – inscription – classement (AC2) DRIEE-IF Loi du 02/05/1930 | Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et réception contre les obstacles institués en application des articles L.54 à L.56 et R.21 à R.26 du code des postes et télécommunications (PT2) ou (PT2 LH) | Servitudes relatives à la conservation des eaux (AS1) captage DDAF/ARS ; aqueducs : Eaux de Paris Captage : art. L.1321,1 et suivants, R.1321.1 et suivants et R.1321.2 du Code de la Santé Publique ; aqueducs : Art. L- 20 du Code de la Santé Publique, loi du 03/01/1992 et décret modifié n°89.3 du 03/07/1989 | RTE : périmètres à l'intérieur desquels ont été institués des servitudes en application: De l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 ; de l'article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ; Du 8 avril 1946 modifiée ; De l'article 25 du décret n°64-481 du 23 janvier 1964 (I4) |
|--------------------|------------|--|--|--|--|---|
| Prunay-sur-Essonne | 91507 | Ferme du Vignay, la bergerie Cadastre L 9 (inscription) Arrêté ministériel Du 23 février 1981 Commune de Gironville-sur-Essonne | Moyenne vallée de l'Essonne (classement) Décret du 28 novembre 1991 | PT2 LH : 910 50803 Faisceau hertzien Puisselet-le-Maris – Coquilleroy Décret du 27/12/1993 Ministère de la défense | Le territoire communal est grevé par les périmètres de protection du captage de la commune De Gironville-sur-Essonne | Liaison aérienne 400 kV n°1 et n°2 Cirolliers – Gatinais (notice technique jointe) Réseau stratégique |

Réseau stratégique : ces lignes font partie des lignes stratégiques du réseau de transport d'électricité très haute tension identifiées dans le SDRIF, approuvé par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 : elles sont indispensables à la garantie de l'alimentation électrique de la région parisienne. Elles joueront ce rôle de manière durable. Par conséquent, les terrains d'emprise qui y sont affectés doivent être conservés à ces usages. Il est nécessaire de pérenniser un voisinage compatible avec leur bon fonctionnement ainsi que le maintien d'un accès facile à ces infrastructures pour leur maintenance, leur réparation et leur réhabilitation.

Tableau des servitudes

| | | | |
|---|--|--|---|
| <p>VOIES FERREES : Zones auxquelles s'appliquent les servitudes instituées par : La loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer ; L'article 6 du décret du 30 octobre 1935 modifié portant création de servitudes de visibilité sur les voies publiques (T1)</p> | <p>Servitudes relatives aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux (A4) article L.215.18 du Code de l'Environnement</p> | <p>Zones où ont été instituées en application de la loi n°62-904 du 4 août 1962 Et du décret n° 64-158 Du 15 février 1964, les servitudes attachées aux canalisations d'eau et d'assainissement (A5) Syndicats intercommunaux article L.152-1, L.152-2 Et R.152-15 du code de la pêche maritime</p> | <p>Servitudes résultant des plans d'exposition au risques naturels prévisibles et instituées en application de l'article 5-1, 1er aliéna, de la loi n°82-600 Du 13 juillet 1982 (PM1) DTT (bureau des risques naturels et technologiques)</p> |
| <p>Le territoire communal est traversé par les emprises de la ligne ferroviaire – 745000 De Villeneuve-Saint-Georges À Montargis Du Km 68, 441 au Km 70, 142</p> | <p>- La Velvette - L'Essonne Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Réseaux et de Cours d'Eau (SIARCE)</p> | <p>Assainissement et eau potable Syndicat Intercommunal des Eaux et d'assainissement de Boigneville, Buno-Bonneveaux, Gironville et Prunay L'eau potable distribuée provient du captage situé sur la commune de Gironville-sur-Essonne</p> | <p>Arrêté inter préfectoral N° 2012-DDT-SE n°280 du 18 juin 2012 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation de la Vallée de l'Essonne dans les départements du Loiret, de la Seine-et-Marne et de l'Essonne</p> |